

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n° DC2021-139 ANNULE ET REMPLACE DC2021-124 SUITE A ERREUR MATERIELLE**

Date de la convocation : 23/09/21

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 83

Conseillers représentés : 12

Le trente septembre deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier, 012 MANACH Christiane , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 024 NIZET Bénédicte , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 032 MANESSE Jean Eric , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 053 LORIN Dominique , 055 VERNEL Martine , 056 CHOAY Corinne , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 066 OUDIN Denis , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 071 MARCHAND Fabrice , 073 MACHINET Xavier , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 078 RENAUX Thierry , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert

Ont donné procuration : 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre) , 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 026 LOBIDEL Alain) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 031 LALLEMENT Séverine (à 023 GENTY Jean Charles) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 054 VALET Bruno (à 051 RAGUET Philippe) , 109 DESGEORGES Marc (à 111 DUGARD Yann) , 112 FESTUOT Annie (à 121 RENOLLET Hubert) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 116 LAIES Benoit (à 103 BERGERY Marie Claude) , 117 LAMPSON Nadège (à 118 LEBON Christophe)

Secrétaire de séance : M. Dominique DUMANGE

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LE SSE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012 autorisant le Président à signer une convention de moyens communs avec le Syndicat du Sud Est

Vu la délibération n°DC2017/50 autorisant le Président à signer un avenant à la convention susvisée pour augmenter les surfaces occupées par l'intercommunalité ;

Vu la délibération n°DC2020/95 du 17/12/20 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec le Syndicat du Sud Est ;

.../...



Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'avenant n°2 et qu'il convient donc de modifier les montants erronés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat du Sud Est tel qu'annexé à la présente délibération,
- DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Le résultat du vote est le suivant :

**93 voix POUR,**

**1 ABSTENTION : M. BESTEL Bernard,**

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE : M. MARCHAND Fabrice**

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoît SINGLIT



**Annexe point 3b :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE COLLECTIVITES  
(Suivant dispositions de l'article L 5111-1 et suivants du C.G.C.T.)  
entre le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes  
et la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise**

**AVENANT N°3**

**PRÉAMBULE**

Le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes (désigné ci-après par SSE) et la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (désigné ci-après par 2C2A) ont signé le 1<sup>er</sup> janvier 2013 une convention de mise à disposition de moyens validée par délibération respectives en date du 14 décembre 2012 et du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Cette convention concerne la mise à disposition de locaux administratifs et techniques, ainsi que des équipements liés à ces locaux. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle est depuis cette date reconduite annuellement par tacite reconduction.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 des locaux et équipements supplémentaires avaient été mis à disposition de la 2C2A. La convention avait, en conséquence, été modifiée par l'avenant n°1 signé par les deux parties le 06 juin 2017.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, compte tenu d'une réorganisation interne, la 2c2a n'utilise plus qu'une partie des locaux et équipements supplémentaires mis à disposition dans le cadre de l'avenant n°1. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention, signé le 11 janvier 2021.

Or, après vérification il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'avenant n°2. En effet, les montants pris en compte sont ceux de l'avenant n°1 et ils ne tiennent pas compte de l'impact de la révision prévue à la convention et intervenue depuis 2017. L'objet du présent avenant n°3 est de corriger les montants en conséquence de la façon suivante :

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES**

MONTANT TOTAL DÛ SUITE A L'AVENANT N°1 révision incluse			<b>3 161,616 € mensuel Soit 37 939,40 € annuel</b>
Coût mensuel de location à déduire pour les locaux qui ne seront plus utilisés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Bureau	25 m2	- 250,00
Coût mensuel des services à déduire à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Electricité – Eau - Chauffage		- 50,00
	Photocopieur - scanner - tireuse de plans		- 25,00
	Ménage bureaux		- 30,00
MONTANT TOTAL DÛ SUITE A L'AVENANT N°3			<b>2 806,61 € mensuel Soit 33 679,32 € annuel</b>

Les autres modalités de la convention sont inchangées.

Fait à BALLAY, le XX XX 2021

Le Président du SSE

Le Président de la 2C2A